



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 avril 2023 à 17 h 02 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2023-302*

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-21-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER LE COCHON MINIATURE COMME ANIMAL DOMESTIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-21-2023 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'autoriser le cochon miniature comme animal domestique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-303*

PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de la Ville de Gatineau a été adopté à la séance du conseil municipal du 19 septembre 2017, par sa résolution numéro CM-2017-775, entre la Ville de Gatineau et SBO-OVSAR et que celle-ci a pris fin le 5 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE SBO-OVSAR est un organisme sans but lucratif qui offre des services de recherche et de sauvetage au sol, de premiers soins et d'évacuation en milieu sauvage et éloigné, de prévention, d'éducation et de support aux organismes de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE SBO-OVSAR veut continuer d'offrir ses services à la Ville dans l'éventualité que cette dernière désire s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT QUE SBO-OVSAR accepte de répondre aux activités de la mission Services aux citoyens identifiées au Plan municipal de sécurité civile lorsqu'un agent de liaison sur les sites d'intervention est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 juillet 2021, le Plan stratégique municipal 2021-2026 de la Ville de Gatineau prévoit à la stratégie 4 associée à la direction C de développer et mettre en place des modes de gestion de crise innovants, en s’inspirant des meilleures pratiques mondiales dans le domaine pour parfaire les mécanismes en place à la Ville de Gatineau, de façon à accroître son agilité face aux menaces imminentes auxquelles elle-même et sa population sont susceptibles de faire face;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 décembre 2021, le Programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau prévoit à l’engagement clé 3 de l’orientation 7 d’établir la base d’une culture organisationnelle qui favorisera la collaboration et la transversalité en misant sur la complémentarité et la communication, en établissant la base d’une culture organisationnelle qui favorisera la collaboration et la transversalité en misant sur la complémentarité et la communication;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et SBO-OVSAR jugent approprié d’établir les modalités d’une nouvelle entente, et ce, par écrit sous seing privé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’entériner le protocole d’entente de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d’autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de la Ville de Gatineau;
- d’accepter la contribution annuelle de 10 000 \$ pour la durée de l’entente;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente entre SBO-OVSAR et la Ville de Gatineau;
- d’autoriser le trésorier à prévoir la somme nécessaire au budget 2023 et suivants et à verser la contribution annuelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23110-972 – Bureau de la sécurité civile – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-304*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d’abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la reprographie (GRF-BLC-019) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir le poste de préposé à la reprographie (poste numéro GRF-BLC-019) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de chef d'unité, Administration (poste numéro GRF-CAD-008) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des employés-cadres, sous la gouverne du greffier;
- Rattacher les postes de secrétaire I (postes numéros GRF-BLC-007 et GRF-BLC-009) sous la gouverne du chef d'unité, Administration;
- Créer un poste de secrétaire I (poste numéro GRF-BLC-045) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Administration.
- Rattacher le poste de préposé principal à la reprographie (poste GRF-BLC-020) sous la gouverne du chef d'unité, Administration;
- Rattacher le poste de messenger principal (poste GRF-BLC-025) sous la gouverne du chef d'unité, Administration;
- Rattacher les postes de messenger (postes numéros GRF-BLC-026 et GRF-BLC-027) sous la gouverne du chef d'unité, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-305*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste d'avocat (poste numéro SAJ-PRO-013) situé à la classe 5 ou 6 de l'échelle salariale des professionnels en fonction des besoins et de l'expérience des candidats, sous la gouverne du chef de section, Civile.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-306*

MODIFICATIONS DES PROJETS À ÊTRE RÉALISÉS PAR LE SURPLUS AFFECTÉ À L'HARMONISATION DU CONTRÔLE DES ACCÈS ET À LA MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2008-1290, un montant de 40 000 \$ avait été réservé au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux » pour des travaux au centre communautaire Riviera et que ce montant n'a toujours pas été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2009-425, un montant de 50 000 \$ avait été réservé au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux » pour des travaux pour le centre de services de Buckingham et que ces fonds n'ont pas été utilisés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2012-915, des sommes avaient été réservées au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux » pour l'embauche de consultant, de contingences et pour des travaux à l'entrepôt de l'aréna Duchesnay et qu'à ce jour un solde de 47 189 \$ demeure disponible;

CONSIDÉRANT QUE suite à un exercice de repriorisation des projets préparés par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, ces projets ou ces soldes de projets doivent être annulés ce qui permet de libérer un montant de 137 189 \$ à retourner à la réserve - accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire utiliser ces fonds de 137 189 \$ de la réserve - accessibilité universelle pour financer des travaux aux parcs Belmont et des Cèdres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler les projets d'accessibilité universelle au centre communautaire Riviera et au centre de services de Buckingham, adoptés par les résolutions numéros CM-2008-1290 et CM-2009-425 suite à l'exercice de repriorisation des projets effectués par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et autoriser le trésorier à retourner un montant de 90 000 \$ au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux »;
- de procéder à la réactualisation des projets d'accessibilité universelle au centre communautaire Riviera et au centre de services de Buckingham en fonction des normes et pratiques actuelles, de façon à pouvoir faire reprioriser les projets le plus rapidement possible;
- d'annuler les soldes non utilisés pour l'embauche de consultant, de contingences et pour des travaux à l'entrepôt de l'aréna Duchesnay adoptés par la résolution numéro CM-2012-915 suite à l'exercice de repriorisation des projets et autoriser le trésorier à retourner un montant de 47 189 \$ au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux »;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 137 189 \$ au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux » pour réaliser des travaux d'accessibilité universelle pour les projets des parcs Belmont et des Cèdres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-307*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT PONCTUEL DE LA MAISON FAIRVIEW ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MUSÉE RÉGIONAL DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la maison Fairview, qu'elle a le pouvoir de la prêter et qu'elle désire la mettre en valeur auprès des citoyens en permettant que s'y tienne une programmation d'activités publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient depuis 2017 les efforts déployés par la communauté et les organismes patrimoniaux pour doter l'Outaouais d'un musée régional;

CONSIDÉRANT QUE le Musée régional de l'Outaouais a manifesté l'intérêt d'emprunter la maison Fairview pour l'occuper, la mettre en valeur et l'animer durant les périodes estivales des années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt permettra au Musée régional de l'Outaouais d'offrir aux visiteurs une programmation muséale d'au moins 12 semaines et d'ainsi respecter un des critères du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'obtention de l'agrément d'institution muséale;

CONSIDÉRANT QUE la maison Fairview a été classée immeuble patrimonial en 1979 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant, et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que le Musée régional de l'Outaouais renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole de prêt de local municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et le Musée régional de l'Outaouais pour l'usage de la maison Fairview, située au 100, rue Gamelin pour les périodes allant du 15 mai et au 30 août 2023, du 13 mai au 30 août 2024 et du 12 mai au 29 août 2025;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet et tout avenant audit protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-308*

MODIFIER LA PROGRAMMATION DES PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES DE 2019, 2020, 2021, DU QUAD 2012-2018 ET PROCÉDER À UNE RÉAFFECTATION DES BUDGETS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une réévaluation des besoins des parcs pour lesquels des projets avaient été identifiés dans les PIC de 2018, 2020, 2021 et dans le QUAD 2014, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande d'annuler certains projets, permettant de dégager un budget total de 418 172 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a réalisé des projets inscrits au QUAD et au PIC pour les années de 2012 à 2021 et qu'à la suite de la finalisation de ces projets, des soldes sont disponibles pour un budget total de 874 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets travaille présentement à la préparation des documents d'appels d'offres pour des projets de réaménagement de plusieurs autres parcs à réaliser en 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de 13 projets de réaménagement de parcs adoptés au PIC et QUAD des années 2017, 2021 et 2022 est à la hausse par rapport au budget adopté;

CONSIDÉRANT QUE le solde libéré totalisant 1 292 572 \$ sera utilisé pour financer le nouveau montage financier des 13 parcs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler les projets de parc identifiés aux plans d'investissements communautaires des années 2018, 2020, 2021 et des QUAD des années 2014, 2016 et 2017 pour un budget total de 418 172 \$ suite à une réévaluation des besoins et d'autoriser le trésorier à virer ce montant à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien ;
- d'autoriser le trésorier à virer à la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien une somme additionnelle de 874 400 \$ provenant d'économies de projets réalisés à moindre coût pour les années 2012 à 2021;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 1 292 572 \$ à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien afin de compléter le nouveau montage financier des 13 parcs adoptés aux plans d'investissements communautaires et QUAD des années 2017, 2021 et 2022.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-309*

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES ET DE LA CONVENTION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'AÉROPARC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a complété la mise en place des services municipaux et du réseau routier de l'aéroparc de Gatineau, soit les rues Irénée-Faucher, Hervé-Simoneau, Louis-Bisson ainsi qu'une partie du chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications a été réalisé pour une partie des lots de l'aéroparc, soit principalement les lots situés au sud de la ligne Trans-Énergie qui traverse l'aéroparc d'est en ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a soumis une demande à Hydro-Québec et Bell Canada afin de compléter le prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications pour l'ensemble des lots de l'aéroparc actuellement non desservis;

CONSIDÉRANT QU'il a été confirmé par Hydro-Québec et Bell Canada que ce prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications est sans frais pour la Ville puisque les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts sont déjà présents à l'intérieur des emprises de rues;

CONSIDÉRANT QU'une Entente d'évaluation pour travaux majeurs a été soumise par Hydro-Québec à la Ville pour signature afin de permettre à Hydro-Québec de poursuivre les prochaines activités, notamment l'ingénierie et la conception détaillée du réseau de distribution électrique à prolonger;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs servira de base à l'Entente de réalisation de travaux majeurs qui devra être conclue éventuellement entre la Ville et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'une entente intitulée « Convention aérienne » devra également être éventuellement signée entre la Ville, Hydro-Québec et Bell Canada pour permettre la réalisation des travaux de prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications pour l'ensemble des lots de l'aéroparc actuellement non desservis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de céder sans frais, en faveur des entreprises d'utilités publiques, les servitudes nécessaires au prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications, ainsi que de procéder à l'enregistrement de ces servitudes au Bureau de la publicité des droits :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la directrice du Service des infrastructures et des projets et le directeur adjoint du Service des infrastructures et des projets à signer, à titre de représentants de la Ville, l'Entente d'évaluation de travaux majeurs soumise par HQ, l'Entente de réalisation pour travaux majeurs (à venir) ainsi que la Convention aérienne (à venir) pour le prolongement d'un réseau de distribution électrique et de télécommunications pour les lots non desservis de l'aéroparc.

Il est entendu que la signature de ces ententes ainsi que de la Convention aérienne, ne comporte pas d'engagement financier pour la Ville outre la cession des servitudes nécessaires et leur enregistrement au Bureau de la publicité des droits.

Les frais associés à la préparation des actes de servitudes et leur enregistrement au Bureau de la publicité des droits seront pris à même le poste budgétaire 06-30687-007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-310*

SOUSSION 2023 SP 079 - MARQUAGE DE CHAUSSÉE - AUTORISATION TRÉSORIER POUR VIREMENT À MÊME LES IMPRÉVUS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser à puiser les fonds requis au budget des imprévus 2023;
- d'adjuger des contrats aux firmes suivantes pour le marquage de chaussée pour divers secteurs de la Ville, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour une période d'un an, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions respectives déposées le 17 mars 2023, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes à savoir :

Section 1 – Marquage longitudinal

Entreprise T.R.A. (2011) inc., 145, rue Daoust, bureau 101, Saint-Eustache, Québec, J7R 6P4, pour un montant total approximatif de 548 463,40 \$ incluant les taxes.

Section 2 – Marquage secondaire – Lot 1 – Secteur d'Aylmer et dans une partie du secteur de Hull

Réhabilitation du O inc., 5270, boulevard Cléroux, Laval, Québec, H7T 2E8, pour un montant total approximatif de 312 538,84 \$ incluant les taxes.

Section 3 – Marquage secondaire – Lot 2 – Une partie du secteur de Hull

Réhabilitation du O inc., 5270, boulevard Cléroux, Laval, Québec, H7T 2E8, pour un montant total approximatif de 334 169,09 \$ incluant les taxes.

Section 4 – Marquage secondaire – Lot 3 – Une partie du secteur de Gatineau

Réhabilitation du O inc., 5270, boulevard Cléroux, Laval, Québec, H7T 2E8, pour un montant total approximatif de 250 821,99 \$ incluant les taxes.

Section 5 – Marquage secondaire – Lot 4 – Secteur de Buckingham-Masson-Angers et une partie du secteur de Gatineau

Réhabilitation du O inc., 5270, boulevard Cléroux, Laval, Québec, H7T 2E8, pour un montant total approximatif de 293 499,56 \$ incluant les taxes.

Section 6 – Marquage hors chaussée

9709789 Canada inc. / Proligne, 923, rang Sainte-Madeleine, Saint-André-Avellin, Québec, J0V 1W0, pour un montant total approximatif de 77 302,29 \$ incluant les taxes.

Les contrats seront d'une durée d'un an, et ce, à compter de la date d'adjudication, avec la possibilité de les prolonger pour quatre périodes additionnelles d'une année.

Si les options de renouvellement sont retenues, les prix unitaires seront alors indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT IMPUTABLE
02-31530-521	Section 1 – Marquage longitudinal	497 520,19 \$
02-31530-521	Section 2 – Marquage secondaire – lot 1	282 089,62 \$
02-31530-521	Section 3 – Marquage secondaire – lot 2	301 840,92 \$
02-31530-521	Section 4 – Marquage secondaire – lot 3	225 733,91 \$
02-31530-521	Section 5 – Marquage secondaire – lot 4	264 704,22 \$
02-31530-521	Section 6 – Marquage hors chaussée	70 587,30 \$
02-61400-649	(SUDD) – Sécurisation des corridors scolaires	16 500,00 \$
04-13493-000	TPS ristourne à recevoir	79 008,27 \$
04-13593-000	TVQ ristourne à recevoir	78 810,74 \$

Le trésorier est autorisé à financer le manque budgétaire de 646 006 \$ à même les imprévus du budget 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-311*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE POUR AJUSTEMENTS DES PROJETS - VOLET MAINTIEN LES FONDS POUR FINANCER LES TRAVAUX D'URGENCE DE LA SURVERSE CAVALIÈRE / LIMOUSIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence sont requis à la surverse Cavalière / Limousin, mais qu'aucun fonds n'est prévu actuellement au plan d'investissements – Volet maintien pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus devant être financés à même le règlement numéro 731-2013 ont été réalisés à moindre coût et ont permis de dégager un montant de 760 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est transféré à la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'utiliser une partie de ce montant pour financer les travaux d'urgence requis à la surverse Cavalière / Limousin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à virer les économies dégagées du règlement numéro 731-2013, suite à la réalisation des travaux à moindre coût, à la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien;
- à puiser à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien, les fonds nécessaires pour financer les travaux d'urgence de la surverse Cavalière / Limousin.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-312*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN FINANCEMENT TEMPORAIRE AU SURPLUS LIBRE POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS SELON L'ENTENTE AVEC L'UQO - FINANCEMENT REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE ET TERRAIN SYNTHÉTIQUE UQO - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une entente a été adoptée, par la résolution numéro CM-2021-90, avec l'Université du Québec en Outaouais permettant à la Ville la gestion et l'utilisation de la surface synthétique sur la propriété de l'Université pour toute la durée du protocole soit, du 1^{er} avril 2020 au 30 novembre 2034;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, par cette entente, à planifier le remplacement de la surface synthétique et à en assumer la totalité des coûts lorsque la durée de vie de la surface arrivera à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à assumer la totalité des coûts pour le remplacement du système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réserve, à même son budget opérationnel, pour chaque année prévue au protocole, un montant à être affecté pour couvrir le remplacement du système d'éclairage et la surface synthétique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu, dans le cadre du Plan d'investissements communautaires 2022, adopté par la résolution numéro CM-2022-79, réaliser des travaux de remplacement du système d'éclairage pour le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu amorcer le projet de remplacement de la surface synthétique dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas accumulé, à ce jour, tous les fonds nécessaires pour financer les travaux requis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de puiser temporairement les fonds manquants à même le surplus libre de la Ville et de renflouer ce surplus grâce aux fonds annuels à prévoir aux budgets de la Ville pour toute la durée du protocole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- les services concernés à débiter la préparation des projets visant la réalisation des travaux de remplacement du système d'éclairage et les travaux de remplacement de la surface synthétique tel que stipulé au protocole d'entente au cours des prochains mois;

- le trésorier à financer ces travaux selon les conditions suivantes :
 - En utilisant les sommes déjà accumulées aux projets en cours et au budget annuel pour financer une partie des travaux;
 - En puisant temporairement à même le surplus libre de la Ville la somme manquante pour finaliser le montage financier;
- le trésorier à renflouer le surplus libre de la Ville à partir du montant annuel à prévoir aux budgets des années futures de la Ville jusqu'à concurrence du coût total des travaux.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-313*

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS DE RECYC-QUÉBEC POUR L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 dont la vision consiste à ce que tous les acteurs contribuent à faire cheminer Gatineau vers une ville zéro déchet, en misant sur le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du PGMR 2023-2029 est de récupérer ou d'envoyer à un centre de tri conforme, au moins 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition et d'optimiser les écocentres existants afin de faciliter l'accessibilité des citoyens à des services de récupération;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR 2023-2029 prévoit un budget en 2023-2024 pour la mise en place de mesures touchant l'optimisation des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de RECYC-QUÉBEC, a lancé en mars 2021 un Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois afin d'optimiser le réseau d'écocentres au Québec par l'amélioration de leur accessibilité et l'élargissement des bonnes pratiques en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières qui y sont récupérées;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois peut aller jusqu'à un montant de 75 000 \$ par écocentre, et représentant un maximum de 70 % des dépenses admissibles hors taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles de la Ville de Gatineau a élaboré un projet intitulé « Optimisation des écocentres existants de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Optimisation des écocentres existants de Gatineau sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire contribuer et investir financièrement dans le projet d'Optimisation des écocentres existants de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois permettront au Service de l'eau et des matières résiduelles de mettre en œuvre des mesures du plan d'optimisation du réseau d'écocentres et prévues au PGMR 2023-2029 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à déposer une demande de subvention auprès de RECYC-QUÉBEC pour l'année 2023, relative au projet intitulé « Optimisation des écocentres existants de Gatineau », dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;
- d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande de subvention et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la subvention et la réalisation du projet;
- d'autoriser la Ville de Gatineau à s'engager à payer sa part des coûts admissibles du projet d'Optimisation des écocentres existants de Gatineau, en y investissant un montant taxes incluses, d'au plus 82 926 \$, puisé à même ses liquidités internes, provenant du budget existant du PGMR 2023-2029 résidentiel et du budget opérationnel des écocentres;
- d'autoriser le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois au poste budgétaire 02-45547 du PGMR 2023-2029 résidentiel;
- de transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter la contrepartie financière demandée d'au plus 82 926 \$ aux fins de concrétisation du projet d'Optimisation des écocentres existants de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-314*

UTILISATION DE LA RÉSERVE CYCLE DE VIE POUR FINANCER LA MAJORATION DE CERTAINS COÛTS DE PROJETS ET NOUVEAU PROJET

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des Plans d'investissements – Volet maintien 2022-2026 et 2023-2027, un financement de 3 600 000 \$ avait été adopté pour réaliser des travaux à même la réserve cycle de vie pour l'année 2022 et un montant de 8 030 000 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont été nécessaires pour la réfection des douches à la caserne no 5 et que ces fonds devaient être puisés à même la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation du Plan d'investissements communautaires 2023-2025 au conseil municipal le 7 novembre 2022, il a été convenu de devancer à 2023 le démarrage du projet de réfection de la surface synthétique et du système d'éclairage du site Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision des coûts de certains projets déjà inscrits aux PIVM, à l'ajout des travaux à la caserne no 5 et au devancement du démarrage du projet de réfection de la surface synthétique et du système d'éclairage du site Mont-Bleu, un montant supplémentaire de 2 450 000 \$ est nécessaire pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de puiser la somme manquante de 2 450 000 \$ à même la réserve cycle de vie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les ajustements de coûts estimés de certains des projets déjà adoptés aux PIVM 2022-2026 et 2023-2027 et d'approuver l'ajout des travaux à la caserne numéro 5 ainsi que les honoraires professionnels nécessaires afin de devancer le démarrage du projet de réfection des installations du terrain synthétique Mont-Bleu;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant supplémentaire de 2 450 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de compléter le montage financier de ces projets.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-315*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-22-12 MODIFIANT L'ARTICLE 25.05 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2019-2024 liant la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN) signée le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 25.05 de la convention collective qui prévoit les modalités relatives à la prime de disponibilité;

CONSIDÉRANT l'article 25.05 b) qui établit les quanta ainsi que les balises de la disponibilité pour chaque division ainsi que chaque secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la prime de disponibilité de l'opérateur spécialisé (pelle) en période de dégel nécessite des clarifications;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-BLE-22-12 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau modifiant l'article 25.05 b) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service des travaux publics ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLE-22-12.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-316*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Renommer le poste de coordonnateur de projets (poste numéro SIS-PRO-063) pour coordonnateur, Gestion des eaux pluviales et eaux usées et le rattacher administrativement sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-317*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 31 janvier 2022 (CM-2022-75);

CONSIDÉRANT QUE la bonification du service de réparation et livraison de bacs roulants a été adoptée par le comité exécutif le 15 mars 2023 (CE-2023-200);

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de l'eau et des matières résiduelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section, Opérations (poste numéro ENV-CAD-034) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles;
- Créer un poste de contremaître, Écocentre et centre de transbordement (poste numéro ENV-CAD-035) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Opérations;

- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Écocentre et centre de transbordement (poste numéro ENV-CAD-018) sous la gouverne du chef de section, Opérations;
- Créer trois postes de journalier ECT, Livraison de bacs (postes numéros ENV-BLE-094, ENV-BLE-095 et ENV-BLE-096) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Écocentre et centre de transbordement;
- Créer un poste de journalier ECT (poste numéro ENV-BLE-097) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Écocentre et centre de transbordement;
- Créer un poste de commis administratif (poste numéro ENV-BLC-027) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Opérations;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro ENV-BLC-014) sous la gouverne du chef de section, Opérations;
- Créer un poste de coordonnateur, Matières résiduelles (poste numéro ENV-PRO-010) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles;
- Créer au 1^{er} janvier 2024, un poste de préposé à la gestion des matières résiduelles (poste numéro ENV-BLC-028) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateurs, Matières résiduelles;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro ENV-BLC-011) sous la gouverne des coordonnateurs, Matières résiduelles;
- Rattacher administrativement le poste de technicien matières résiduelles (poste numéro ENV-BLC-015) sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-318*

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION ET AJOUT DE FINANCEMENT - RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS - SITE DE LA FONDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-554 du 29 juin 2022, adjugeait à la firme Loiselle inc., un contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, pour un montant total approximatif de 7 216 406,45 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-897 du 16 novembre 2022, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 568 395,14 \$ incluant les taxes, à la firme Loiselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 7 784 801,59 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 193250 a déjà été approuvée pour un montant de 75 388,19 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance pour le projet, recommande un montant total de 2 037 422,12 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission;

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est également requis pour permettre de compléter le projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner la délégation de pouvoir numéro 193250 pour un montant de 75 388,19 \$ incluant les taxes;
- d'autoriser l'ajustement de coût de soumission d'un montant net de 2 037 422,12 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Loiselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 9 897 611,90 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à bonifier le budget total du projet, selon le nouveau montage financier établi, en utilisant les soldes disponibles des projets de restauration du 205, rue Montcalm et du 2, rue De Lorimier et en utilisant une partie des fonds provenant des sommes non affectées à des projets du Plan d'investissements – Volet projets 2019-2022 (Volet D).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-319*

AUTORISATION DE PROLONGER LES SERVICES DE LA CROIX-ROUGE AUPRÈS DES OCCUPANTS DU 15, RUE SAINTE-BERNADETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a émis, le 6 avril 2023, un avis d'interdiction d'occupation temporaire à des fins d'habitation à l'attention du propriétaire et des 29 occupants du 15, rue Sainte-Bernadette pour des raisons exceptionnelles liées à la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas été en mesure d'assumer ses responsabilités en relocalisant temporairement les occupants de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutenue par des partenaires a procédé à la recherche de solutions pour trouver un logement aux personnes visées par l'interdiction d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE la situation est exceptionnelle et qu'il n'y a pas de solutions alternatives pour loger de façons stables l'ensemble des personnes visées par l'interdiction d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services aux occupants est une gestion complexe et que la Croix-Rouge a les capacités et les compétences pour assurer la coordination;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge approprié de poursuivre l'offre de services de la Croix-Rouge et d'établir les modalités d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour agir dans une telle situation d'urgence à l'égard d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un recouvrement des sommes via le compte de taxes au propriétaire est possible lorsqu'une municipalité doit agir dans une telle situation d'urgence à l'égard d'un immeuble :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer des ententes de services avec la Croix-Rouge afin de prolonger, jusqu'au 1^{er} mai 2023 à 11 h, le soutien aux occupants du 15, rue Sainte-Bernadette à Gatineau, Québec, J8X 2C4.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-320*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SIMON FOURNIER
À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service de police (poste numéro POL-CAD-001) au Service de police, sous la gouverne du directeur général, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Simon Fournier au poste de directeur, Service de police (poste numéro POL-CAD-001) au Service de police.

Le salaire de monsieur Simon Fournier est établi à la classe 10, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Fournier est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Fournier est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-21100-116, Administration – Police / État-major / policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-321*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-HÉLÈNE RIVARD À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Service des communications (poste numéro COM-CAD-001) au Service des communications, sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de madame Marie-Hélène Rivard au poste de directrice, Service des communications (poste numéro COM-CAD-001) au Service des communications.

Le salaire de madame Marie-Hélène Rivard est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-Hélène Rivard est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Rivard est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-19510-115, Communication / Réguliers / Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-322*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-22-06 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2019-2024 liant la Ville et le Syndicat des cols bleus de la Ville de Gatineau signée le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement à la distribution du temps supplémentaire des mécaniciens de machines fixes II – Inspection des arénas prévue au dernier paragraphe de l'annexe 19.02 à la convention collective 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-BLE-22-06 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de la Ville de Gatineau, modifiant l'article 19.02 e) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service des travaux publics ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLE-22-06.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-323*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT les actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins afin d'avoir la capacité de répondre aux différents besoins des services notamment, ceux liés au PGMR :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller en communication marketing (poste numéro COM-PRO-005) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Information et promotion;
- Créer un poste de graphiste (poste numéro COM-PRO-006) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Communication multimédia.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-324*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), le conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale et du Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires de la façon suivante :

Direction générale

- Abolir le poste de chef de section, Planification stratégique (poste numéro DG-CAD-004) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de conseiller, Planification stratégique (poste numéro DG-PRO-001) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires

- Créer trois postes de coordonnateur, Performance organisationnelle (postes numéros SPO-PRO-001, SPO-PRO-002 et SPO-PRO-003) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif